

VADEMECUM

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE HIVERNALE

Version	V01
Mise en application	01/11/2024
Destinataires	<ul style="list-style-type: none">• Collaborateurs de l'AFSCA;• Détenteurs;• Vétérinaires;• Laboratoires agréés concernés par la campagne d'hiver;• Administration de la santé de l'ARSIA/DGZ;• SCIENSANO.

1. But

Cette procédure qui décrit la campagne hivernale organisée par l'AFSCA dans les cheptels bovins et ovins, clarifie les règles et accords qui ont été établis dans ce cadre avec les parties concernées, les stakeholders et définit les responsabilités de chaque acteur.

2. Domaine d'application

Monitoring de la fièvre catarrhale ovine, brucellose, leucose et tuberculose dans les cheptels bovins.

3. Références

- Loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux;
- Arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire et modifiant diverses dispositions légales;
- Arrêté royal du 7 mai 2008 relatif à la lutte et à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton;
- Arrêté royal du 20 novembre 2009 relatif à l'agrément des médecins vétérinaires;
- Arrêté royal du 20 mai 2022 relatif à l'identification et l'enregistrement de certains ongulés, des volailles, des lapins et de certains oiseaux ;
- Arrêté royal du 20 mai 2022 instituant une surveillance épidémiologique dans les établissements où sont détenus certains animaux ;
- Arrêté royal du 26 janvier 2023 relatif à la lutte contre la tuberculose bovine
- Règlement délégué (UE) 2020/689 du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut «indemne» de certaines maladies répertoriées et émergentes.
- Arrêté royal du 11 décembre 2023 relatif à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine
- Arrêté royal du 18 janvier 2024 relatif à la lutte contre la leucose bovine enzootique
- Arrêté royal du 18 avril 2024 relatif aux règles générales en matière de prévention et de lutte contre certaines maladies animales ;

4. Définitions et abréviations

- Ac-ELISA: ELISA anticorps;
- AFSCA: Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire;
- Ag-ELISA: ELISA antigène;
- ARSIA: Association Régionale de Santé et d'Identification Animales asbl;
- DGZ: Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw;
- FCO: Fièvre Catarrhale Ovine;
- Gamma-IFN : Interféron gamma;
- SCIENSANO: laboratoire national de référence des maladies animales
- CoVet-EPI: le service de coordination des activités vétérinaires et

d'épidémiologie vétérinaire de Sciensano

- Association: le service d'Administration de la santé compétente pour le troupeau
- SPGC: Service de Prévention et de Gestion de Crises;
- ULC: Unité Locale de Contrôle;
- Laboratoires visés dans le texte de ce Vademecum :

Volet 1	Volet 2	Volet 3
ARSIA	ARSIA	ARSIA
DGZ	DGZ	DGZ
		Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques tuberculose
Sciensano	Sciensano	Sciensano

5. CAMPAGNE HIVERNALE

5.1. Introduction

L'AFSCA organise chaque hiver un monitoring dans les cheptels bovins. Diverses maladies sont recherchées comme les maladies "classiques" telles que la brucellose, la leucose et la tuberculose mais également des maladies émergentes, des maladies pour lesquelles un programme officiel de lutte peut être développé ou mis en place dans les années à venir, ou encore des maladies pour lesquelles nous disposons de peu ou pas de données épidémiologiques. Le comité scientifique de l'AFSCA a émis plusieurs avis en ce sens en 2009, 2010, 2012 et 2022 (avis 26/2009, 05/2010, 10/2010, 22/2012, 07/2022 et 14/2022).

Cette année les troupeaux mixtes, bovins-ovins sont repris dans le cadre de la FCO.

Les bovins provenant de pays non officiellement indemnes de tuberculose font toujours l'objet d'une surveillance annuelle étroite et sont testés individuellement, tout comme les anciens foyers de tuberculose dans lesquels un abattage partiel a été réalisé. Ces troupeaux sont surveillés pendant 5 ans après la libération du foyer par des tests individuels effectués sur tous les bovins de plus de six mois.

Le suivi pendant 1 an des troupeaux contacts de la tuberculose et 5 ans pour les foyers où tous les bovins ont été éliminés, sera élaboré dans le Vademecum [Tuberculose](#) et ne sera pas inclus dans le Winter screening.

5.2. Cadre de la campagne hivernale

5.2.1. Eléments de la campagne hivernale

La campagne hivernale est divisée en 3 volets différents.

1. Surveillance active de la FCO
2. Surveillance active de la Brucellose et de la leucose
3. Surveillance active de la tuberculose

Un troupeau peut être sélectionné pour plusieurs volets.

Les échantillons sont prélevés pendant les 2 mois entre le 1 décembre jusqu'au 31 janvier pour les volets 1 et 2 et pour le volet 3 (TUB) jusqu'au 28 février.

L'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires d'exploitation (ou par les vétérinaires d'exploitation suppléants).

La répartition globale des tâches se fait comme suit :

- L'organisation générale est aux mains de l'AFSCA ;
- Les associations sont responsables de l'organisation pratique de la campagne et déterminent les troupeaux avec des animaux provenant d'un pays à risque. Ils sont responsables de l'analyse épidémiologique des résultats et du rapportage des résultats du volet 3 (TUB) de la campagne hivernale;
- Les laboratoires sont responsables de la réception, du traitement, du conditionnement et de l'analyse des échantillons, ainsi que du rapportage des résultats (volet 3);
- CoVetEpi sélectionne tous les autres troupeaux faisant l'objet d'une surveillance basée sur le risque ainsi que ceux à prélever pour le monitoring de la FCO. De plus, ils sont responsables de l'analyse épidémiologique des résultats et du rapportage des résultats pour les volets 1 et 2 de la campagne hivernale;
- Les vétérinaires d'exploitation sont responsables des échantillonnages et de la remise des échantillons aux laboratoires;
- Les détenteurs ont la responsabilité d'inviter à temps leur vétérinaire d'exploitation et de leur apporter toute l'aide nécessaire.

5.2.2. Surveillance active de la FCO (volet 1)

Les objectifs de ce volet sont de :

1. Vérifier l'absence du sérotype 8 et 12 du virus de la FCO
2. Evaluer la séroprévalence individuelle et troupeau du sérotype 3 du virus de la FCO.

Sélection des troupeaux :

- 100 établissements contenant à la fois un troupeau de bovins et un troupeau d'ovins détenant au moins 10 individus adultes de chaque espèce et n'ayant pas vacciné contre le sérotype 8 de la FCO au cours des 5 dernières années.
- Les troupeaux ayant vacciné contre le sérotype 3 de la FCO sont éligibles
- Les troupeaux seront sélectionnés aléatoirement par CoVetEpi sur base des critères ci-dessus.

Catégorie d'animaux à prélever dans les troupeaux :

- Au maximum 20 ovins nés dans le troupeau et âgés de plus de 6 mois
- Au maximum 30 bovins âgés entre 1 et 5 ans et nés dans le troupeau.
- Si le troupeau comprend moins de 30 bovins ou moins de 20 ovins adultes, tous les bovins ou ovins seront prélevés.

Nombre et type d'échantillons à prélever

2 échantillons sanguins par animal : 1 tube de sérum (tube sec) et 1 tube de sang complet (tube EDTA)

Laboratoires auxquels les échantillons doivent être transmis par le vétérinaire (laboratoire de 1^{ère} ligne)

- Laboratoire de l'ARSIA
- Laboratoire de la DGZ

Analyses / conditionnements à réaliser par les laboratoires de 1^{ère} ligne

- Sérum :

- Conditionnement et congélation en vue de conservation
- ELISA Ac FCO

- Sang complet :

- Conditionnement et congélation en vue de conservation
- Conditionnement d'un aliquote pour envoi vers Sciensano des échantillons appartenant aux animaux avec un résultat non négatif en ELISA Ac FCO

Analyses à réaliser par le LNR

Sang complet des animaux avec un résultat non négatif en ELISA Ac FCO

- PCR FCO-8 et 12
- NB : aucun nouveau test ELISA n'est effectué par le LNR;

5.2.3. Surveillance active de la brucellose/leucose (volet 2)

L'objectif de ce volet est de garantir le statut officiellement indemne de la Belgique vis-à-vis de ces 2 maladies.

TRACING IMPORTATIONS A RISQUE: Le monitoring des animaux à risque (ou des troupeaux à risque) pour la brucellose et la leucose

- **Sélection des animaux à échantillonner :**
 - Animaux âgés de plus de 24 mois, importés depuis ou nés dans un pays à risque (voir annexe 1) pour la brucellose et/ou la leucose dans les 3 dernières années.
 - La sélection des animaux est réalisée par l'association

- **Type d'échantillon**

1 échantillon de sérum par animal (tube sec)

- **Laboratoires auxquels les échantillons doivent être transmis par le vétérinaire (laboratoire de 1^{ère} ligne)**

- Laboratoire de l'ARSIA
- Laboratoire de la DGZ

- **Analyses à réaliser par les laboratoires de 1^{ère} ligne**

- Brucellose: Test en série sur tous les sérum individuels:
 - Test de micro-agglutination
 - Ac-ELISA (en cas de test de micro-agglutination positif)
 - Conditionnement et envoi vers Sciensano pour ELISA BRU « Home-made » en cas de test ELISA positif
- Leucose :
 - Ac-ELISA sur tous les échantillons en mélanges ou en individuels
 - Conditionnement et envoi vers Sciensano des échantillons non négatifs pour confirmation selon la procédure en vigueur

5.2.4. Surveillance active de la tuberculose (volet 3)

L'objectif de ce volet est de garantir le statut officiellement indemne de la Belgique vis-à-vis de la tuberculose. Ce volet est habituellement composé de 3 sous-volets :

1. TRACING IMPORTATIONS A RISQUE;
2. SUIVI FOYERS : Pendant 5 ans après la libération du foyer dans lesquels un abattage partiel a été réalisé, tous les bovins âgés de plus de 6 mois sont testés individuellement.
3. SURVEILLANCE STANDARD: Troupeaux laitiers commercialisant en vente directe des produits laitiers à base de lait cru

➔ **Sous-volet « TRACING IMPORTATIONS A RISQUE »**

- **Sélection des animaux à échantillonner :**

- Animaux âgés de plus de 6 mois, importés depuis ou nés dans un pays à risque (voir annexe 1) pour la tuberculose dans les 5 dernières années.
- La sélection des animaux est réalisée par l'association

- **Type d'échantillon**

- 1 échantillon de sérum par animal (tube sec)
- 1 échantillon de sang complet sur tube hépariné (bouchon vert)

- **Laboratoires auxquels les échantillons doivent être transmis par le vétérinaire (laboratoire de 1^{ère} ligne)**

- Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques tuberculose

- **Analyses à réaliser par les laboratoires de 1^{ère} ligne**

- Sur tous les échantillons de sérum
 - Ac-ELISA
- Sur tous les échantillons de sang complet
 - Test IFN-gamma

➔ **Sous-volet « SUIVI FOYER »**

• **Sélection des troupeaux à échantillonner :**

- Troupeaux bovins ayant été déclarés « Foyer » de tuberculose et ayant récupérés **depuis moins de 5 ans** le statut « indemne de tuberculose après un abattage partiel
- La sélection des troupeaux est réalisée par l'AFSCA

• **Catégorie d'animaux à échantillonner :**

- , tous les bovins âgés de plus de 6 mois

• **Types d'échantillons**

- 1 échantillon de sérum par animal (tube sec)
- 1 échantillon de sang complet sur tube hépariné (bouchon vert)

• **Laboratoires auxquels les échantillons doivent être transmis par le vétérinaire (laboratoire de 1^{ère} ligne)**

- Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques tuberculose

• **Analyses à réaliser par les laboratoires de 1^{ère} ligne**

- Sur tous les échantillons de sérum
 - Ac-ELISA
- Sur tous les échantillons de sang complet
 - Test IFN-gamma

➔ **Sous-volet « SURVEILLANCE STANDARD»**

• **Sélection des troupeaux à échantillonner :**

- Troupeaux laitiers commercialisant en vente directe des produits laitiers à base de lait cru
- La sélection des troupeaux est réalisée par l'AFSCA

• **Catégorie d'animaux à échantillonner :**

- Max 20 bovins de plus de 24 mois tirés au sort en fonction de la table d'échantillonnage figurant à l'annexe 1.A) de l'AR du 26 janvier 2023 relatif à la tuberculose bovine.
- Les identités des animaux sont déterminées par l'association

• **Types d'échantillons**

- 1 échantillon de sérum par animal (tube sec)
- 1 échantillon de sang complet sur tube hépariné (bouchon vert)

• **Laboratoires auxquels les échantillons doivent être transmis par le vétérinaire (laboratoire de 1^{ère} ligne)**

- Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques tuberculose

• **Analyses à réaliser par les laboratoires de 1^{ère} ligne**

- Sur tous les échantillons de sérum
 - Ac-ELISA
- Sur tous les échantillons de sang complet
 - Test IFN-gamma

5.3. Instructions pour le détenteur

5.3.1. Généralités

Lors de tout programme officiel, il est attendu – comme défini légalement par ailleurs – du détenteur comme responsable du troupeau qu'il appelle le vétérinaire d'exploitation pour l'échantillonnage et qu'il lui assure les conditions optimales pour l'exécution correcte de son travail.

Concrètement, cela signifie que le détenteur :

- Contacte à temps son vétérinaire d'exploitation et convient d'un rendez-vous pour la réalisation des échantillonnages;
- Apporte l'aide nécessaire, notamment assure la contention des animaux;
- S'assure que tous les animaux soient correctement identifiés;
- Assiste le vétérinaire lorsque celui-ci réalise les échantillonnages;
- Met toutes les informations administratives à la disposition du vétérinaire;
- Si le vétérinaire refuse de réaliser la mission, le détenteur en informera tout de suite son ULC par écrit (par mail ou par fax).

Si le responsable du troupeau refuse d'appeler le vétérinaire d'exploitation ou d'assister ce dernier lors de la réalisation de la prise de sang, son troupeau sera d'office considéré comme suspect ou comme foyer, et sera bloqué jusqu'au moment où la mission demandée aura été réalisée (article 13 de AR 18/04/2024 relatif aux règles générales en matière de prévention et de lutte contre certaines maladies animales).

Par ailleurs, ce refus constitue une infraction pénale passible d'un d'un procès-verbal qui pourra être transmis au Procureur du Roi (*article 23, 3°, b de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux ; article 3 de l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et modifiant diverses dispositions légales*).

5.3.2. Indemnisation

Aucune indemnisation n'est prévue pour le détenteur dans le cadre de cette campagne hivernale.

5.4. Instructions pour le vétérinaire

5.4.1. Généralités

Le vétérinaire d'exploitation (ou le vétérinaire d'exploitation suppléant) est responsable de :

- La réalisation des échantillonnages prévus selon les instructions ci-dessous (sous réserve d'avoir été appelé dans les délais par le détenteur);
- La conservation des échantillons dans des conditions optimales jusqu'à ce que ceux-ci puissent être livrés à, ou collectés par les laboratoires (repris au point 4;

Chaque vétérinaire reçoit à cet effet de l'association agréée une liste des exploitations à échantillonner. L'ordre de mission mentionnera si les échantillonnages sont à réaliser sur des animaux individuellement, sur une ou plusieurs catégories d'âge ou sur la totalité des animaux d'une exploitation. L'association agréée fournira soit une liste avec les animaux à prélever individuellement, soit une liste avec les animaux correspondant aux catégories d'âge appropriées. Pour les ovins, le choix des animaux à prélever (> 6 mois) doit se faire de façon aléatoire de façon à être le plus représentatif possible du troupeau (ex. plusieurs lots, plusieurs bâtiments) sans tenir compte de ses antécédents cliniques de FCO ni de son statut vaccinal vis-à-vis de la FCO3.

Après réception, le vétérinaire contrôle ses ordres de mission :

- S'il pense ne pas être dans la mesure de réaliser une mission, il en avertit l'ULC par écrit, par mail ou par fax. Il mentionne à cette occasion l'identification du troupeau, la raison pour laquelle l'échantillonnage ne peut pas être réalisé et la mission concernée;
 - Dans le cas où l'ULC juge la raison valable, elle en avertit le détenteur, le vétérinaire et l'association agréée;
 - Dans le cas où l'ULC juge que la raison n'est pas valable ou n'est pas suffisamment motivée, l'échantillonnage devra encore être effectué durant la période prévue à cet effet. L'ULC en avertira le détenteur, le vétérinaire et l'association agréée;
 - Dans le cas où il s'agit d'un bovin « import risk » qui a été vendu à un autre troupeau, l'association agréée fera une nouvelle mission pour le troupeau dans lequel le bovin se trouve actuellement;
 - Dans le cas où il n'y a plus suffisamment d'animaux, repris dans l'ordre de mission original, présents dans le troupeau, il/elle contacte alors l'association agréée pour obtenir un nouveau formulaire de mission actualisé (liste d'échantillonnage);
- Si le vétérinaire d'exploitation est empêché par le responsable du troupeau de réaliser le prélèvement demandé, il est tenu d'en informer immédiatement l'ULC par écrit, par mail ou par fax (voir point 5.7).

Si le vétérinaire d'exploitation n'est pas disponible pendant la campagne hivernale, il s'assure que ses missions soient réalisées par le vétérinaire d'exploitation suppléant.

5.4.2. Directives

Le nombre d'animaux à échantillonner dépend du volet de la campagne hivernale (voir point 5.2.1.). Au cas où la catégorie d'animaux comporte moins d'animaux, tous les animaux présents doivent être prélevés.

Le vétérinaire d'exploitation respecte strictement les directives en ce qui concerne les échantillonnages. En cas d'infraction, son agrément pourra lui être retiré à la suite d'une procédure disciplinaire.

- La campagne hivernale s'étend du 1 décembre au 31 janvier pour le volet 1 et 2 et jusqu'au 28 février pour le volet 3.
- En pratique :
 - Tous les prélèvements doivent être impérativement réalisés endéans ces délais;

- Les prélèvements réalisés avant le 1 décembre ou après le dernier jour de janvier pour le volet 1 et 2 et après le dernier jour de février pour le volet 3 seront analysés mais ne seront pas indemnisés et la mission concernée ne sera pas indemnisée;

Concrètement :

- Si le vétérinaire dépose lui-même ses échantillons au laboratoire, le prélèvement peut encore avoir lieu le dernier jour de janvier pour le volet 1 et 2 ou le dernier jour de février pour le volet 3, à condition qu'il dépose les échantillons encore le jour même ;
- Si le vétérinaire fait collecter ses échantillons par le laboratoire, il devra planifier son dernier prélèvement en tenant compte de la tournée de collecte par le laboratoire concerné.

Les échantillonnages doivent être réalisés dans les règles de l'art.

- La prise d'échantillon doit être réalisée de manière à obtenir des échantillons de bonne qualité;
- Les tubes de sang doivent être remplis d'environ 8 ml de sang de façon à ce qu'après traitement des échantillons il reste assez de sérum pour les analyses prévues. Si le volume fourni ne permet pas d'effectuer le conditionnement prévu, le prélèvement ne sera pas indemnisé;
- La contamination des échantillons et la contamination croisée entre échantillons doivent être évitées.

Les échantillons doivent être livrés le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions au laboratoire (selon le tableau joint aux définitions).

- "Le plus rapidement possible" signifie pour le volet 1 et le volet 2 qu'un échantillon doit être acheminé au laboratoire de l'ARSIA/DGZ endéans les 8 jours calendrier qui suivent le prélèvement. Les échantillons soumis au laboratoire de l'ARSIA/DGZ via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles comme décrit ci-dessous.
- Par exemple, des échantillons prélevés le 14 janvier et déposés au laboratoire de l'ARSIA/DGZ le 23 janvier seront refusés (plus de 8 jours entre prélèvement et l'arrivée au laboratoire), des échantillons prélevés le 1^{er} janvier et déposés le 09 janvier seront acceptés (max 8 jours d'intervalle).
- Pour le volet 3 cela signifie que les échantillons liés au test gamma-interféron doivent arriver au laboratoire, au grand maximum dans les 8 heures qui suivent le prélèvement. Le vétérinaire doit donc préalablement prendre contact avec le laboratoire en vue de fixer un rendez-vous et recevoir les instructions techniques relatives à ce type d'échantillonnage. Le test gamma-interféron consistant à stimuler in vitro les lymphocytes présents dans le sang, les échantillons doivent être prélevés exclusivement sur tubes héparinés et doivent être maintenus à une température de 16 à 25°C jusqu'à la prise en charge par le laboratoire. Le délai entre la prise d'échantillon et l'arrivée au laboratoire d'analyse doit être le plus court possible et ne peut excéder 8 heures.
- La qualité des échantillons pour le volet 3 lors de leur arrivée au laboratoire inclut d'office un contrôle de la viabilité des lymphocytes. Au cas où les échantillons sont

d'une qualité insuffisante pour le test gamma-interféron, il se peut qu'une indemnisation ne soit pas garantie et que de nouveaux prélèvements sanguins doivent être demandés (voir [Vademecum Tuberculose](#)).

- "Dans de bonnes conditions" signifie que le vétérinaire doit maintenir les échantillons dans des conditions de conservation optimales jusqu'à leur livraison, afin d'éviter toute diminution de qualité de l'échantillon. En ce qui concerne les tubes de sang coagulé cela signifie pratiquement qu'il faut laisser coaguler le sang à température ambiante durant quelques heures, puis conserver les tubes à 4°C.

La qualité des échantillons sera vérifiée par les laboratoires repris au point 4, lors de leur arrivée au laboratoire. Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne satisfont pas aux exigences de qualité usuelle, le détenteur et le vétérinaire recevront via l'ULC l'ordre de procéder, sur les animaux concernés, à de nouveaux échantillons conformes et de faire parvenir ceux-ci endéans les 8 jours calendrier (à compter de la notification par l'ULC) au laboratoire. En cas de non-respect de l'ordre de rééchantillonnage, tous les autres échantillons du troupeau ne seront ni analysés, ni indemnisés.

Le vétérinaire respecte toutes les obligations administratives:

- Tous les échantillons sont correctement identifiés. Quand ils sont mis à disposition, les moyens d'identification (autocollants ou listes) de l'association agréée sont utilisés;
- Les formulaires de demande d'analyse sont correctement remplis, conformément aux directives usuelles.

5.4.3. Indemnisations

Le Fonds sanitaire paie, sur base des états de frais envoyés par le vétérinaire, les indemnisations pour l'échantillonnage et la livraison au laboratoire, repris au point 4, d'échantillons de bonne qualité. Les montants indexés repris dans l'annexe 1, s'ils n'ont pas encore été publiés, entreront en vigueur rétroactivement.

Par volet de la campagne hivernale, une seule visite par établissement sera payée, même si le vétérinaire effectue l'échantillonnage en plusieurs fois.

Aucune indemnité ne sera versée pour les échantillons prélevés ou livrés en dehors de la période prévue, pour les échantillons de mauvaise qualité (maximum 10 % de « mauvais » échantillons par troupeau) ainsi que pour les échantillons qui ont été conservés plus de 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons pour volet 1 et 2 soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier, que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ et que les échantillons répondent aux exigences de qualités usuelles) ou plus de 8 heures pour le volet 3 avant leur livraison au laboratoire) (FCO pour Lavetan / BRU, LEU, TUB uniquement pour DGZ et ARSIA).

Si le vétérinaire prélève plus d'échantillons que ce qui lui est demandé dans sa mission, ces échantillons supplémentaires ne seront pas indemnisés non plus.

Dans le cas où une fraude ou des négligences répétées et extrêmes lors des prélèvements sont établies, le vétérinaire concerné perdra tout droit à une indemnisation pour la campagne hivernale en cours, quelles que soient les autres sanctions prises. Dans ce cadre, il est

important de noter que l'AFSCA pourra procéder à des analyses ADN sur des échantillons de troupeaux sélectionnés de façon arbitraire ou orientée.

Les indemnisations sont accordées selon les procédures habituelles, sur base d'états de frais.

5.5. Instructions aux associations agréées et à CoVetEpi

5.5.1. Généralités

L'administration de la santé des associations agréées et CoVetEpi sont responsables des tâches suivantes:

- L'association agréée envoie à CoVetEpi avant le 3 octobre une liste avec le nombre d'avortements notifiés par année et par troupeau et cela pour la période qui remonte à 3 ans avant le 1^{er} septembre de l'année de démarrage de la campagne ;
- CoVetEpi envoie la sélection des exploitations à échantillonner à l'association agréée avant le 20 octobre à l'exception des troupeaux ou animaux sélectionnés par l'AFSCA et l'association agréée. L'association agréée vérifie la cohérence des listes reçues;
- Sur base des données reçues de l'AFSCA et de SCIENSANO, l'association agréée rédige une liste totale des missions à réaliser et envoie cette liste vers PRI@favv-afscave et vers les ULC. Cette liste contient au minimum les données suivantes: numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire, motif;
- L'association agréée fournit aux vétérinaires de façon coordonnée et au plus tard le dernier jour de novembre toute la documentation et l'information nécessaires en rapport avec l'exécution des échantillonnages. Les deux associations sont également le point de contact pour les vétérinaires en ce qui concerne les questions pratiques relatives à la campagne hivernale;
- L'association agréée informe les détenteurs chez qui les bovins doivent être échantillonnés;
- L'association agréée analyse et rapporte les résultats généraux de la campagne hivernale pour le volet 3 (TUB).
- Lorsqu'un bovin d'un pays à risque est toujours vivant, mais a changé de troupeau dans Sanitel, le nouveau détenteur est informé via l'association agréée.
- CoVetEpi surveille la sélection et l'éventuelle validation des méthodes d'analyse;
- CoVetEpi analyse et rapporte les résultats généraux de la campagne hivernale pour le volet 1 et 2.

5.5.2. Préparation pratique

Sur base des listes de troupeaux à échantillonner, l'association agréée fournit à chaque vétérinaire une liste de travail. Cette liste de travail mentionnera pour chaque exploitation:

- Quels échantillonnages sont prévus;
- La catégorie d'âge et l'identification des animaux à prélever (sélections individuelles) ou des animaux qui entrent en ligne de compte pour l'échantillonnage (sondage);
- Toute l'information nécessaire relative à la campagne hivernale, aux échantillonnages;
- Tous les formulaires nécessaires qui doivent accompagner les échantillons au laboratoire;
- Dans le cas de l'administration de la santé de l'ARSIA, les codes-barres nécessaires à coller sur les échantillons sanguins;

- Dans le cas de l'administration de la santé de DGZ, des tubes avec gel à double code-barres sont utilisés, la deuxième partie du code-barres doit être collée sur le formulaire de demande à côté de l'identification de l'animal.

L'association agréée transmet aux ULC concernées les formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation.

5.5.3. Suivi de la campagne hivernale

La première semaine de janvier, l'association agréée envoie un courrier général aux vétérinaires d'exploitation qui n'ont pas réalisé au minimum 1 mission selon les données dont les Associations disposent à ce jour. Dans ce courrier, on attire l'attention sur le fait que la campagne hivernale arrive à sa fin.

L'administration de la santé de l'ARSIA/DGZ enverra une communication au début du mois de janvier aux éleveurs pour leur faire savoir que les échantillons pour le Winter screening doivent être prélevés avant la fin du mois de janvier.

Avant le 15 février, l'association agréée enverra à chaque ULC par mail les listes des missions non réalisées pour les volets 1 et 2 et avant le 15 mars pour le volet 3. Ces listes sont également envoyées à l'administration centrale via les adresses mail PRI@favv-afsca.be et pccb.s2@favv-afsca.be. Ces listes contiennent au minimum les données suivantes: numéro de troupeau, nom et adresse du détenteur, vétérinaire de troupeau, motif.

5.6. Instructions aux laboratoires de première ligne

Les laboratoires, réceptionnent, traitent, conditionnent les échantillons et vérifient à cette occasion la conformité et la qualité visuelle des échantillons (hémolyse, couleur, odeur et état trouble).

Les laboratoires, réalisent les analyses et rapportent les résultats;

5.6.1. Traitement des échantillons

Les échantillons sanguins concernent le sérum (tube sec) ou le sang complet (tube EDTA ou hépariné).

Avant de procéder au conditionnement des échantillons, les laboratoires, effectuent un contrôle qualité des échantillons reçus.

Ce contrôle qualité se rapporte :

- Au respect de l'ordre de mission, à savoir l'échantillonnage de différentes catégories d'âge suivant le volet de la campagne qui concerne le troupeau ;
- Au respect par le vétérinaire des instructions administratives : formulaire de demande d'analyse correctement rempli (y compris le motif précis), échantillons correctement identifiés, intervalle de maximum 8 jours pour le volet 1 et le volet 2 (les échantillons soumis au laboratoire de la DGZ/ARSIA via un autre laboratoire seront examinés à condition que ces échantillons aient été livrés à l'autre laboratoire dans un délai de 7 jours calendrier et que ces échantillons soient immédiatement soumis par ce laboratoire au laboratoire de l'ARSIA/DGZ) ou 8 heures pour le volet 3 entre le prélèvement et la livraison des échantillons;
- A la qualité physique et aux aspects visuels des échantillons (hémolyse, couleur, odeur, état

trouble).

Au cas où plus de 10 % des échantillons d'un troupeau ne correspondent pas aux exigences de qualité requises, les laboratoires, notifient ceci immédiatement par téléphone et par mail à l'ULC concernée de l'AFSCA avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux. L'ULC contactera à son tour le détenteur et le vétérinaire afin de leur imposer un re-prélèvement immédiat en remplacement des échantillons non conformes. En attente des nouveaux échantillons qui doivent être acheminés vers les laboratoires, dans les 8 jours calendrier, les échantillons conformes du troupeau sont conditionnés mais pas analysés.

Au cas où le vétérinaire n'applique pas la nouvelle mission sans raison fondée, les échantillons déjà reçus de ce troupeau ne seront pas analysés.

Dans le cas où il manque l'échantillon ou les échantillons de sang complet prévu(s), le laboratoire de l'ARSIA/DGZ prévient le vétérinaire concerné et demande au vétérinaire d'encore prélever les échantillons de sang complet (tube EDTA). Le laboratoire de l'ARSIA/DGZ peut déjà effectuer l'analyse Ac-ELISA sur le sérum en attendant les échantillons du sang complet.

Les échantillonnages qui ont été faits en dehors des dates prévues, (avant le 1er décembre ou après le dernier jour de janvier) ne sont pas payés au vétérinaire.

Lors du conditionnement, à partir de chaque échantillon coagulé, un volume suffisant de sérum est transféré dans un ou plusieurs micro-tubes, afin de pouvoir réaliser les analyses prévues. Les laboratoires déterminent l'ordre des échantillons sur les blocs.

Les laboratoires reprendront les données administratives usuelles de Sanitel et les résultats des analyses effectuées dans le LIMS. En ce qui concerne les résultats d'analyses, des résultats quantitatifs sont enregistrés en plus des résultats qualitatifs. Il est ici fait référence à la liste de variables qui a été établie lors d'une concertation entre les laboratoires.

5.6.2. Analyse et conditionnement des échantillons

Les analyses et/ou conditionnements à réaliser dans le cadre de chaque volet sont précisés aux points 5.2.2., 5.2.3. et 5.2.4..

De plus, les analyses à effectuer sont précisées sur les formulaires d'accompagnement des échantillons pré-imprimés par les associations agréées.

Les analyses sont réalisées à l'aide des méthodes mentionnées ci-dessous:

- FCO: Ac-ELISA, PCR (pool de 10 échantillonnages) pour BTV 8 et BTV12 dans le cas d'un ELISA non négatif; toutes les analyses PCR FCO doivent être effectuées par Sciensano (LNR) (aucun nouveau test ELISA n'est effectué); si PCR d'un pool est positif, les échantillons individuels doivent être testés
- Brucellose: test de micro-agglutination, complété par un Ac-ELISA en cas de test de micro-agglutination positif; tous les tests seront donc réalisés en série;
- Leucose (sur échantillons de mélanges ou individuels): Ac-ELISA;
- Tuberculose : Ac-ELISA et IFN-gamma en parallèle.

Si le nombre d'échantillons en surplus envoyés par le vétérinaire est inférieur ou égal à 20 % par rapport à l'ordre de mission, les laboratoires analyseront malgré tous les échantillons

supplémentaires; ces échantillons en surplus ne seront pas payés au vétérinaire. Si le nombre d'échantillons en surplus est supérieur à 20 %, les échantillons supplémentaires ne sont pas analysés par les laboratoires.

En complément, le laboratoire de l'ARSIA établira le profil ADN des échantillons, réceptionnés par les laboratoires agréés, qui lui seront indiqués par l'AFSCA.

5.6.3. Rapportage

Les directives suivantes doivent être suivies en ce qui concerne le rapportage des résultats:

- Le rapportage et l'échange de données utiles entre les laboratoires se passent autant que possible par voie électronique;
- Les laboratoires communiquent tous les résultats, sauf les résultats des profils ADN, par voie écrite ou électronique aux vétérinaires concernés et éventuellement aux détenteurs;
- Le laboratoire de l'ARSIA notifie les résultats des profils ADN électroniquement à l'AFSCA;
- Les laboratoires notifient les résultats non-conformes via les canaux habituels de notification obligatoire à l'AFSCA;
- Le rapportage final du volet 3 par l'association agréée pour le volet 3 (TUB) doit être fait au plus tard le 15 avril à PRI@favv-afscab.be, pccb.s2@favv-afscab.be et vet-epi@sciensano.be
- Le rapportage des volets 1 et 2 des résultats généraux de campagne hivernale doit être fait au plus tard le 15 février par CoVetEpi.

5.6.4. Indemnisations

Les laboratoires sont indemnisés pour leur travail selon les accords passés dans la convention cadre avec l'AFSCA.

5.7. Rôle de l'AFSCA

5.7.1. Généralités

L'AFSCA est responsable des tâches suivantes :

- La préparation, l'accompagnement et la diffusion d'informations générales;
- La communication à l'association agréée des listes des troupeaux à échantillonner (Volet 3 - Suivi foyer), et liste des troupeaux laitiers commercialisant en vente directe des produits laitiers à base de lait cru, avant le 20 octobre (tâche PRI);
- La communication à CoVetEpi des listes de notifications chez Rendac des cadavres de bovins de 10 kg et 25 kg avant le 1 octobre (tâche SPGC);
- La communication à CoVetEpi des listes des troupeaux vaccinés contre la fièvre catarrhale du mouton avant le 1er octobre (tâche SPGC);
- La notification d'obligation d'échantillonnages complémentaires aux détenteurs et aux vétérinaires (tâche ULC);
- Le suivi en cas de résultat non-conforme, d'une analyse pour la brucellose, la leucose ou la FCO ou la tuberculose (tâche ULC);
- L'envoi aux vétérinaires (d'exploitation) désignés des formulaires pour les prélèvements des troupeaux sans vétérinaire d'exploitation (tâche ULC);

- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA (admin.sante@arsia.be) /DGZ (helpdesk@dgz.be) des missions annulées (tâche ULC);
- La notification par écrit (mail) à l'administration de la santé de l'ARSIA (admin.sante@arsia.be) /DGZ (helpdesk@dgz.be) en cas d'un changement administratif de vétérinaire d'exploitation d'un troupeau sélectionné pendant la campagne hivernale (tâche ULC).

5.7.2. Suivi des échantillons non-conformes

Lorsque plus de 10% des échantillons d'un troupeau ne remplissent pas les exigences en termes de qualité, les laboratoires, notifient ceci immédiatement à l'ULC concernée. Cette notification passe par les points de contact de l'ULC convenus (par téléphone et par mail) avec mention de l'identification du troupeau, du vétérinaire et des animaux dont sont issus les échantillons non-conformes et la raison de la non-conformité.

L'ULC va à son tour immédiatement contacter le détenteur et le vétérinaire par téléphone afin de leur imposer un nouveau prélèvement pour remplacer les échantillons non conformes. Ces nouveaux échantillons doivent arriver dans les 8 jours calendrier au laboratoire. L'ULC confirmera la mission par écrit.

5.7.3. Suivi des missions non réalisées

Chaque ULC recevra au plus tard le 15 février de l'association agréée une liste des missions non réalisées. Pour chacun des troupeaux repris dans cette liste et pour lequel aucune notification de non-possibilité de réalisation de la mission n'a été reçue, l'ULC donnera la suite nécessaire (article 13 Arrêté royal 18/04/2024 relatif aux règles générales en matière de prévention et de lutte contre certaines maladies animales).

5.8. Données de contact des ULC (secteur production primaire)

ULC	adresse e-mail	N° téléphone	N° fax
Brabant wallon - Namur	pri.bna@favv-afsca.be	081/20.62.00	081/20.62.01
Hainaut	pri.hai@favv-afsca.be	065/40.62.11	065/40.62.10
Liège	pri.lie@favv-afsca.be	04/224.59.11	04/224.59.01
Luxembourg - Namur	pri.lun@favv-afsca.be	061/21.00.60	061/21.00.79
Anvers	pri.ant@favv-afsca.be	03/202.27.11	03/202.27.93
Flandre oriental – Brabant flamand	pri.ovb@favv-afsca.be	09/210.13.00	09/210.13.13
Brabant flamand – Limbourg	pri.vli@favv-afsca.be	016/39.01.11	016/39.01.05
Flandre occidentale	pri.wvl@favv-afsca.be	050/30.37.10	050/30.37.12

Campagne hivernale 2024 - 2025: Tableau récapitulatif							
VOLET	Motif	Animaux	Période	Échantillons	Conservation	Livraison au Labo	Labo
Volet 1: Fièvre catarrhale ovine	FCO-WINTERSCREENING	30 bovins âgés de 1 à 5 ans et 20 ovins âgés de plus de 6 mois et nés dans le troupeau	1 décembre au dernier jour de janvier	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube EDTA)	Température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA ou labo agréé
Volet 2: Brucellose et Leucose	TRACING IMPORTATION	>24 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 3 dernières années	1 décembre au dernier jour de janvier	Sérum (tube sec)	température ambiante durant quelques heures, puis conserver à 4°C	Endéans les 8 jours calendrier	DGZ ou ARSIA
Volet 3: Tuberculose	TRACING IMPORT	>6 mois et importés de ou nés dans un pays à risque dans les 5 dernières années	1 décembre jusqu'à 28 février	Sérum (tube sec) + Sang complet (tube hépariné)	16 - 25°C	Dans les 8 heures --> prenez contact préalablement avec le labo	DGZ, ARSIA ou labo agréé*
	SUIVI FOYERS	>6 mois					
	Troupeaux laitiers vente directe produits laitiers à base lait cru	20 bovins laitiers de \geq 24 mois					

*Laboratoire agréé pour des tests non-bactériologiques de dépistage de la tuberculose et pour FCO